

ARRETE DU MAIRE N°2026/90

**Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état-civil à
Madame Bisma SENOUCI, Conseillère Municipale**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que Madame le maire et ses adjoints sont empêchés le samedi 18 juillet 2026 ;

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Bisma SENOUCI, conseillère municipale, de manière temporaire et exceptionnelle ;

DECIDE

Article 1

Mme Bisma SENOUCI, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le samedi 18 juillet 2026, notamment pour célébrer le mariage de M. Zinedine MAHDJOUB et Mme Myriam TAGUIA prévu à 14h00.

Article 2

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont ;
- Madame Bisma SENOUCI, conseillère municipale.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Notifié le : 17.07.2026
Mme SENOUCI Bisma



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

